



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
14 janvier 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 42^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 4 novembre 2015, à 15 heures

Président : M^{me} Kupradze (Vice-Présidente) (Géorgie)

Sommaire

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-19315X (F)



Merci de recycler 



En l'absence de M. Hilale (Maroc), Président, M^{me} Kupradze (Géorgie), Vice-Présidente, préside la séance.

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)
(A/70/40, A/70/44, A/70/55, A/70/223, A/70/273 et A/70/302)

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/70/36)

1. **M. Minah** (Sierra Leone), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit qu'il faut prêter une attention égale à l'interdépendance entre le développement et le respect des droits de l'homme d'une part et, d'autre part, entre les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques. Le Groupe des États d'Afrique est à nouveau profondément préoccupé par le faible intérêt porté au droit au développement dans le système des Nations Unies; le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devrait placer ce droit au centre de ses programmes afin d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2. Le Groupe des États d'Afrique est lui aussi préoccupé par l'actuelle crise mondiale des migrations, et il salue le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en collaboration avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et le développement, pour traiter du problème. Le Groupe des États d'Afrique cherche à intégrer une perspective des droits de l'homme dans le débat mondial sur les migrations, notamment du fait de son rôle comme Coprésident du Groupe de travail sur les migrations, les droits de l'homme et l'égalité des sexes du Groupe mondial sur la migration.

3. Le Groupe des États d'Afrique salue le travail du Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui s'efforce d'augmenter les capacités techniques et les connaissances spécialisées des pays en développement,

des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement afin qu'ils puissent travailler avec le Conseil des droits de l'homme. Le Groupe des États d'Afrique accueille avec satisfaction l'aide donnée à ces pays par le canal du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, qui facilite leur participation à l'examen périodique universel.

4. Le Groupe des États d'Afrique est également préoccupé par les tentatives faites pour saper le système international des droits de l'homme en proposant des conceptions relatives à des questions sociales qui ne relèvent pas du cadre accepté, ce qui aboutit à un détournement de ressources au détriment des droits reconnus sur le plan international, comme le droit au développement. Le Haut-Commissariat doit donc agir avec modération jusqu'à ce que la communauté internationale ait défini la portée et l'application de telles conceptions.

5. Aucune région au monde ne peut prétendre s'être acquittée entièrement de ses obligations au regard des droits de l'homme. C'est avant tout aux États Membres qu'il incombe d'honorer les obligations relatives aux droits de l'homme dans leurs juridictions respectives, quel que soit leur emplacement géographique. Des améliorations authentiques supposent une volonté politique, des ressources et des efforts à long terme dans des domaines tels que l'éducation, la santé, l'élimination de la pauvreté et la mise en place et le renforcement des institutions. Le Groupe des États d'Afrique soutient l'action du Conseil des droits de l'homme sur la base du paragraphe 1 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, qui précise que le Conseil est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Comme le recommande la résolution 24/24 du Conseil des droits de l'homme sur la coopération avec les Nations Unies, leurs représentants et les mécanismes dans le domaine des droits de l'homme, la désignation d'un coordonnateur principal, à l'échelle des Nations Unies, chargé de promouvoir la prévention des représailles et de l'intimidation et la responsabilisation à cet égard, aurait un effet dans l'ensemble du système des Nations Unies. La résolution comporte d'importantes ramifications potentielles pour le mandat du Conseil par rapport à l'Assemblée générale, la Troisième Commission et les autres organes des Nations Unies, en cas de décisions qui seraient contraignantes et qui seraient prises par d'autres entités des Nations Unies.

6. Le paragraphe 58 g) de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme stipule que les nouveaux mandats doivent être aussi clairs et précis que possible de façon à éviter toute ambiguïté. Mais cela n'est pas le cas de la résolution 24/24. Depuis l'adoption de la résolution 68/144 de l'Assemblée générale sur le rapport du Conseil des droits de l'homme, le Groupe des États d'Afrique a cherché activement des éclaircissements concernant la résolution 24/24, mais sans succès. Le Groupe des États d'Afrique a désigné le Représentant permanent de l'Algérie pour faciliter les consultations que l'ex-Président de l'Assemblée générale a tenté d'entamer sur la résolution 24/24. Malheureusement, il n'y a pas eu d'autre facilitateur et les États Membres n'ont pas pu commencer à se consulter sur cette question. Le résultat est que la résolution 68/144 n'est toujours pas appliquée. L'impasse concernant la résolution 24/24 subsistera tant que les États Membres ne pourront pas tous participer activement à des consultations; celles-ci doivent être complètes, transparentes et sans exclusive.

7. Malgré les efforts du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, une région du monde continue à représenter 49 % de la composition de son personnel, en violation du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies. Ce déséquilibre risque de diminuer l'efficacité du travail du Haut-Commissariat qui paraît être culturellement orienté et ne pas représenter l'ensemble des Nations Unies. Sa dépendance à l'égard des ressources extrabudgétaires est au cœur de ce déséquilibre. Le Haut-Commissariat doit redoubler d'efforts pour corriger l'actuel déséquilibre, malgré les contraintes budgétaires.

8. L'adoption des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José) constitue manifestement une violation de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du système des organes créés par traités relatifs aux droits de l'homme, car ces principes créent de nouvelles obligations pour les États Membres. Les présidents des organes conventionnels sont sortis de leur mandat quand ils ont établi de nouvelles mesures préventives. Alors que le Groupe des États d'Afrique approuve les décisions internationales prises dans des processus intergouvernementaux pour consolider la promotion et la protection des droits fondamentaux, tout développement normatif des droits de l'homme doit

avoir lieu dans le cadre de consultations intergouvernementales bien établies dont les résultats doivent être obtenus par consensus et être transparents. Le Groupe des États d'Afrique met en garde contre toute tentative de codifier de nouvelles normes en dehors du processus intergouvernemental et mentionne à cet égard la teneur et les implications des Principes directeurs de San José. Tous les organes des Nations Unies doivent respecter leur mandat et ne pas tenter de le circonvenir par des interprétations laxistes ou des généralisations de certains concepts et principes.

9. Les États Membres et le système des Nations Unies doivent respecter les buts et principes de la Charte, promouvoir et respecter ses trois dimensions, dont l'une est celle des droits de l'homme, et s'abstenir de politiser les droits de l'homme et de compromettre ainsi les buts et principes de l'Organisation.

10. **M. Koehler** (Observateur pour l'Union européenne), parlant également au nom des pays candidats, l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Turquie, du pays du processus de stabilisation et d'association, la Bosnie-Herzégovine et, en outre, de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, rappelle le fidèle engagement de l'Union européenne en faveur de l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme. L'Union européenne soutient avec constance le rôle et le travail des organismes des Nations Unies dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde.

11. L'Union européenne réaffirme sa vive opposition à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée et rappelle l'importance des normes juridiques internationales de promotion et de protection des droits de l'homme et de lutte contre la discrimination. L'Union préconise et soutient pratiquement la ratification et l'application des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le monde entier. Elle est satisfaite de l'augmentation récente du nombre de ratifications et appelle tous les États à accéder aux instruments relatifs aux droits de l'homme et à leurs protocoles facultatifs. La pérennité, l'efficacité, et l'indépendance des organes conventionnels sont d'une grande importance pour l'Union européenne. En 2015, le premier examen réalisé par les Nations Unies a montré que l'Union européenne s'acquittait de ses obligations en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'Union a beaucoup

gagné à cet examen et étudie activement les observations finales du Comité des droits des personnes handicapées.

12. L'Union européenne engage tous les États à coopérer pleinement avec le Conseil des droits de l'homme au titre des procédures spéciales et à soutenir celles-ci. Les experts mandatés doivent être indépendants et doivent avoir librement accès aux individus, aux organismes de la société civile et aux autres acteurs. L'Union a toujours facilité les visites des experts mandatés, a participé aux débats et a examiné avec soin leurs recommandations. En 2015, l'Union européenne a reçu à Bruxelles la deuxième visite du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et a donné une réponse publique à son dernier rapport sur la gestion européenne de la crise des migrations. L'Union est fermement attachée à la protection des droits des migrants, mais les causes profondes qui expliquent le déplacement et la migration doivent également être traitées si l'on veut trouver des solutions durables.

13. L'Union européenne appelle tous les pays à se soumettre à l'examen périodique universel, à appliquer les recommandations acceptées et à continuer à étudier les autres recommandations. L'Union est prête à faciliter l'application pratique des recommandations issues de cet examen par l'échange de pratiques optimales, l'assistance technique et la création de capacités.

14. L'Union européenne se réjouit des mesures prises par le Haut-Commissaire pour améliorer l'efficacité et l'impact de son action et pour élargir les possibilités d'une coopération étroite avec les États Membres. Pour accomplir ses importantes fonctions, le Haut-Commissariat doit être indépendant et il incombe à tous les États d'assurer la continuité de ses ressources. L'Union européenne soutient l'action du Conseil des droits de l'homme et les mesures qu'il a prises pour rendre son action plus efficace et améliorer son impact, en particulier sur le terrain.

15. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est une étape majeure qui intègre pleinement les dimensions économique, sociale et environnementale de la durabilité. Cette démarche, qui prend pleinement en compte les droits de l'homme et l'égalité, marque une évolution appréciable du paradigme mondial du développement. L'Union européenne jouera le rôle qui lui revient dans

l'application du Programme 2030, qui inspirera ses politiques intérieures et extérieures. Les négociations sur l'après-2015 ont montré une fois de plus que les Nations Unies et les États Membres ont beaucoup à gagner à la participation, aux connaissances et aux données d'expérience de la société civile et autres parties prenantes. Les réseaux d'organisations non gouvernementales (ONG) et les institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme ont joué un rôle important dans la préparation du Sommet des Nations Unies sur le développement durable. L'Union est satisfaite de voir que le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la mise en œuvre du Programme 2030 est expressément reconnu dans le processus de l'après-2015 et elle soutient sans réserve leurs activités visant à convoquer des débats nationaux sur la réalisation des droits de l'homme, à assurer une capacité consultative aux autorités compétentes, à répondre aux violations des droits de l'homme, à diffuser l'information sur ceux-ci et à organiser un enseignement des droits de l'homme.

16. L'Union européenne rappelle le droit des individus et des membres des ONG d'avoir un accès sans entrave à l'ONU et de pouvoir s'y exprimer. Le Conseil des droits de l'homme doit rester une tribune où les ONG et la société civile puissent exprimer sans crainte leurs préoccupations et soulever des questions. L'Union s'opposera vigoureusement à tout ce qui serait fait pour limiter le débat et elle continuera à s'exprimer si les défenseurs des droits de l'homme étaient exclus des débats ou souffraient de représailles après avoir coopéré avec les organismes des Nations Unies de défense des droits de l'homme.

17. **M^{me} Pérez Gómez** (Colombie) dit que son pays est très attaché à la défense des droits de l'homme et qu'il a fait d'importants progrès normatifs et introduit des changements institutionnels en vue de reconnaître les droits de tous, en particulier les plus vulnérables.

18. Depuis cinq ans, la Colombie est engagée dans un processus historique de soutien et de réparation à l'intention des victimes du conflit armé. En vertu de la loi sur l'indemnisation des victimes et la restitution des terres, une indemnité a été versée à plus de 500 000 personnes et plus de 172 000 hectares de terres ont été rendues à leurs propriétaires dépossédés. Le conflit armé continue à être le principal obstacle à la promotion et à la protection des droits de l'homme en Colombie. Le pays travaille à la conclusion d'un

accord de paix reposant sur la vérité, la justice, les réparations et les garanties de non-répétition.

19. Le Haut-Commissariat a réussi à inscrire les questions relatives aux droits de l'homme au programme d'action national et il a joué un rôle essentiel dans la création de capacités des organismes d'État et des organisations de la société civile à cet égard. Il demeurera la pierre angulaire des efforts que fait la Colombie pour renforcer la paix, mais il pourrait aussi jouer un rôle similaire dans d'autres pays qui demandent une telle assistance. Il est donc à espérer que les changements nécessaires pourront être apportés à sa structure et à son fonctionnement de façon qu'il puisse s'acquitter au mieux de son travail.

20. La Colombie a fait d'importants progrès dans la promotion de l'égalité, la lutte contre la discrimination et l'impunité, dans la responsabilisation et le respect de la légalité, l'intégration des droits de l'homme dans le développement, l'élargissement de l'espace démocratique, l'alerte rapide et la protection des droits de l'homme dans les situations de conflit. La coopération avec le Haut-Commissariat a joué un rôle appréciable en aidant la Colombie à répondre au problème aux niveaux national et régional. Elle souligne l'importance de la relation entre migration et développement et la nécessité de réfléchir aux droits des migrants de façon à valoriser leur contribution possible à la vie sociale. Les droits de l'homme doivent être une priorité à cet égard. Les mesures unilatérales qui ont des effets négatifs sur les migrants, en les rendant vulnérables et en compromettant l'exercice de leurs droits, doivent être évitées.

21. La Colombie a ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et s'est dûment acquittée de ses obligations en matière de rapports périodiques et de demandes d'information. Elle soutient les mécanismes et les procédures spéciales et est à jour dans la soumission et l'examen de ses rapports périodiques, car c'est pour elle une occasion d'améliorer l'exercice de ses obligations internationales.

22. **M^{me} Gatto** (Italie) dit que les droits de l'homme sont au cœur de la politique étrangère italienne. Le soutien de l'Italie au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est profondément enraciné dans l'histoire, la tradition et la culture du pays. Il est important de continuer à redoubler d'efforts pour assurer la réalisation des trois dimensions des Nations Unies : la paix et la sécurité, le développement et les

droits de l'homme. À un moment où l'instabilité et la violence persistent, la protection des droits de l'homme est un moyen essentiel de lutter contre la montée du terrorisme et de s'occuper des déséquilibres démographiques, des mouvements de migrants et de réfugiés, des problèmes environnementaux et du changement climatique. En 2015, l'Italie a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui entrera en vigueur dans quelques jours. C'est une étape importante vers une protection plus systématique des droits de l'homme dans son propre pays et à l'étranger.

23. Le meilleur moyen de protéger les droits de l'homme est de prévenir leur violation. La diffusion des mécanismes d'alerte rapide, une initiative du Secrétariat qu'approuve l'Italie, pourrait beaucoup aider à cet égard. Défini par le Bureau des conseillers spéciaux de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, le cadre d'analyse offre des principes directeurs précis pour l'analyse des risques et fait une large place aux acteurs non étatiques que sont, par exemple, les chefs religieux et les journalistes, et cela est un outil essentiel pour la détection rapide et systématique des risques d'atrocités. En septembre, l'Italie a accueilli un séminaire du Bureau du Conseiller spécial sur la question des mécanismes d'alerte rapide et du rôle des chefs religieux dans la prévention des atrocités.

24. Bien consciente du grand rôle que jouent la compréhension et la tolérance dans la prévention des conflits et le renforcement de la paix et de la sécurité, l'Italie continuera à promouvoir le dialogue interconfessionnel et interculturel. La religion est d'importance cruciale dans la prévention des conflits et elle doit devenir un facteur majeur de stabilité. La coopération, le dialogue, la tolérance, le respect et la compréhension mutuels parmi tous les États Membres dans l'esprit de la Charte des Nations Unies sont des impératifs de l'Italie dans son engagement en faveur de l'action mondiale pour les droits de l'homme.

25. **M^{me} Moreno Guerra** (Cuba) affirme à nouveau que son pays est disposé à coopérer avec tous les organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme universellement applicables et non discriminatoires sur la base du dialogue, du respect mutuel, de l'acceptation de l'égalité souveraine et de la reconnaissance du droit de chaque État de choisir son régime politique et ses institutions. Cuba réaffirme son soutien à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale,

mais rappelle que son application ne doit pas conduire à créer de nouveaux mécanismes allant au-delà de ce qui est déjà prévu dans la résolution, en particulier s'agissant des mandats des organes conventionnels.

26. Elle est préoccupée par la proposition avancée par les présidents des organes conventionnels d'examiner la situation des États parties qui ne remettent pas leurs rapports ou les remettent en retard. Cela n'entre dans les prérogatives d'aucun organe de ce type. Il n'a pas non plus été décidé d'appliquer certains aspects des résolutions controversées, telles que la résolution 24/24 du Conseil des droits de l'homme qui ne porte pas expressément sur le mandat des organes conventionnels, qui ne doivent pas établir de nouvelles obligations légales par le canal de leurs observations générales ou de leur procédure de suivi. Les organes conventionnels ont un rôle essentiel à jouer dans le suivi du respect des obligations légales que les États ont assumées quand ils ont accédé aux instruments. Ouvrir la porte à la manipulation ou à la politisation saperait ce rôle; pourtant, cela risque de se produire si les présidents des organes approuvent des principes directeurs et autres dispositions sur certains aspects entraînant une polarisation et des divisions entre États Membres. Un fonctionnement efficace et objectif des organes conventionnels suppose une diversité authentique dans la représentation des États Membres, et les représentants des pays développés ne doivent pas y détenir la majorité. Il est tout aussi important de s'assurer que la composition des comités reflète bien les différents systèmes juridiques et politiques et contextes régionaux, culturels et religieux que de garantir l'indépendance et l'impartialité des experts. La proposition de mettre en pratique l'initiative « Unis dans l'action » va à l'encontre du principe selon lequel l'assistance et la coopération du Haut-Commissariat aux droits de l'homme avec les pays doivent reposer sur leur demande expresse et ne sauraient être imposées. L'initiative n'est conforme ni à la résolution 48/141 ni au cadre stratégique approuvé.

27. Cuba continuera à préconiser une authentique coopération, le respect mutuel, le respect de la vérité, de la justice, de l'universalité, de l'impartialité et de la non-sélectivité dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme.

28. **M^{me} Sukontasap** (Thaïlande) dit que l'action menée pour réaliser les objectifs de développement durable doit respecter les principes des droits de l'homme. Le Gouvernement thaïlandais a élaboré son

douzième plan de développement économique et social national, qui contribuera à la réalisation des objectifs au niveau national, en cherchant surtout à réduire l'inégalité et à améliorer la qualité de l'éducation.

29. L'un des moyens les plus efficaces de prévenir les violations des droits de l'homme est un cadre juridique solide accompagné d'une application effective de la loi. À la fin de 2014, son gouvernement a adopté son troisième plan de cinq ans pour les droits de l'homme, qui servira aidera les administrations à défendre les droits de l'homme de manière plus efficace dans leur travail. Plusieurs lois relatives aux droits de l'homme ont récemment été adoptées ou révisées. La loi de 2015 sur l'égalité des sexes est une protection contre toute discrimination sexiste. Un amendement au Code pénal qui criminalise la pédopornographie garantit une meilleure protection des enfants contre l'exploitation sexuelle. Un projet de loi à l'étude sur la prévention et la suppression de la torture et des disparitions forcées est conforme aux obligations de la Thaïlande en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

30. En Thaïlande, la lutte contre la traite des personnes est une priorité, et le Premier Ministre a proclamé une politique de tolérance zéro et de répression rigoureuse de ce phénomène, en particulier s'agissant des fonctionnaires corrompus. La loi réprimant la traite des personnes a été amendée pour assurer une meilleure protection des informateurs et aux forces de l'ordre, pour imposer des sanctions plus sévères aux proxénètes et améliorer l'indemnisation des victimes. L'amendement élargit les attributions de l'administration s'agissant d'inspecter et d'interrompre les activités sur un lieu de travail où on a relevé des preuves de traite des personnes. Au niveau bilatéral, la Thaïlande coopère avec ses voisins par des accords de protection des victimes de la traite. Un enregistrement systématique des travailleurs migrants leur assurera la sécurité sociale en vertu de la protection offerte par le droit du travail thaïlandais pour qu'ils ne soient pas la proie des trafiquants, en particulier dans le secteur de la pêche.

31. Au Conseil des droits de l'homme, la Thaïlande est de longue date favorable à la fourniture d'une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme car la création de capacités est le moyen le plus durable d'améliorer la protection des droits de

l'homme sur le terrain. La Thaïlande attache une grande valeur au système d'examen collégial du mécanisme d'examen périodique universel et elle prépare actuellement son deuxième rapport qui sera remis en février 2016 au Conseil des droits de l'homme. La représentante de la Thaïlande souligne l'importance de l'engagement de la société civile dans l'établissement des rapports relatifs aux droits de l'homme et l'application des traités relatifs à ces droits. Soucieuse de montrer son attachement aux droits de l'homme au niveau international, la Thaïlande a récemment retiré la déclaration interprétative qu'elle avait formulée au sujet de l'article 18 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées concernant la liberté de mouvement et le droit à la nationalité. En juin, la Thaïlande a présenté son rapport au Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Un dialogue fructueux avec ce comité a incité toutes les administrations thaïlandaises à s'attacher à améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme en suivant les recommandations consignées dans les observations finales du Comité.

32. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) dit qu'en 2015 on a célébré le soixante-dixième anniversaire de trois événements importants : la fin de la Deuxième Guerre mondiale, l'établissement des Nations Unies et la création du Tribunal de Nuremberg. Cela prête une importance particulière au débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme. Les principes proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans les pactes relatifs aux droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux ont permis d'établir des normes et des directives universelles dans ce domaine. Ces principes ont été énoncés dans des systèmes juridiques à caractère universel, régional ou national et font désormais partie de l'ensemble de mesures visant à prévenir une répétition de la plus grande tragédie du XX^e siècle.

33. Le respect de la légalité et la défense des droits et libertés fondamentaux sont d'importantes conditions préalables du maintien de la stabilité et de la sécurité. Cependant, malgré des progrès certains ces dernières années, tous les pays sans exception présentent encore de nombreux problèmes non résolus, quels que soient leur régime politique, leur situation économique, leur histoire et leurs traditions. La situation des droits de l'homme préoccupe légitimement la communauté internationale, mais on observe dans certains pays une tendance dangereuse à se servir des droits de l'homme

comme prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres États et pour chercher à imposer leur conception de la démocratie au monde entier, alors même qu'il existe encore des problèmes systémiques des droits de l'homme dans leur territoire. La partialité et l'érosion insidieuse des droits de l'homme sont de plus en plus observées dans les organes conventionnels des Nations Unies. Des préjugés politiques et un manque d'objectivité ont été relevés dans le travail des experts mandatés du Conseil des droits de l'homme s'agissant aussi bien des thèmes que des pays choisis. Les organes conventionnels doivent scrupuleusement se conformer au principe d'une coopération et d'un dialogue respectueux et ne doivent pas s'arroger des fonctions judiciaires ou autres qui ne relèvent pas de leur mandat. Leur objet premier et leurs principes d'action sont d'aider les États parties à honorer leurs obligations conventionnelles. Les normes universelles relatives aux droits de l'homme doivent être mises en pratique en tenant compte des caractéristiques culturelles, religieuses et historiques de chaque État. À ce sujet, il est inacceptable de s'écarter des consensus dégagés dans les négociations intergouvernementales sur une réforme des organes conventionnels ou d'abandonner le principe du multilinguisme.

34. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne font de la coopération internationale la base des progrès dans le domaine des droits de l'homme. Il est important de respecter ce principe tant au Conseil des droits de l'homme qu'à la Troisième Commission. Quand les États s'écartent individuellement de ces principes, on constate des résultats lamentables dans de nombreuses régions du monde. L'ingérence dans les affaires intérieures des États, sans le consentement du gouvernement légitime, et le non-respect des procédures internationales aboutissent à des tragédies pour des peuples entiers, à des crises humanitaires et à des violations massives des droits de l'homme.

35. Il faut en priorité rechercher un règlement politique et diplomatique des conflits. Un mécanisme unique existe pour évaluer les situations relatives aux droits de l'homme, exprimer les préoccupations et procéder à des examens réguliers ou volontaires dans tous les États Membres : c'est l'examen périodique universel, qui est probablement la seule procédure pour laquelle il existe encore des conditions de fonctionnement constructives et positives.

36. Le Conseil des droits de l'homme doit donner la priorité à la lutte contre le racisme, l'intolérance

religieuse et ethnique et la pauvreté, aider les groupes vulnérables et protéger la vie privée et la vie de famille tout en encourageant une compréhension et un respect mutuels. S'agissant du choix des thèmes pour célébrer le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le moment est venu d'examiner dans les instances des Nations Unies la question du renforcement de la lutte contre la propagation de formes contemporaines de nazisme, de racisme et de xénophobie. Une contribution majeure à cette entreprise serait d'adopter la résolution traditionnellement présentée sur la lutte contre la glorification du nazisme, introduite par un large ensemble d'auteurs. La Fédération de Russie recommande que cette initiative soit soutenue.

37. Le seul moyen de réaliser la stabilité et le bien-être et d'assurer le respect des droits de l'homme est une coopération constructive entre États, impliquant toutes les parties intéressées dans le processus de décision et unissant l'action contre de nouveaux problèmes et de nouvelles menaces. C'est la voie que suit la Fédération de Russie par une stricte observation du respect de la légalité dans les affaires internationales, y compris dans le domaine des droits de l'homme.

38. **M. Baomran** (Émirats arabes unis) dit que son pays, qui a récemment été élu au Conseil des droits de l'homme, accorde la priorité à la protection de ces droits. En 2015, les Émirats ont fait une contribution de 1 million de dollars pour faciliter l'action du Haut-Commissariat. Sur le plan intérieur, les Émirats encouragent la tolérance et ont récemment promulgué une loi contre la discrimination qui interdit toute forme de discours de haine.

39. Les Émirats arabes unis ont mis l'accent sur l'égalité des sexes. En 2015, leur gouvernement a établi un Conseil de la parité. Des femmes ont participé en grand nombre aux récentes élections et, en octobre 2015, le candidat de son pays a pour la première fois été une femme, la première à la Commission arabe des droits de l'homme. Les Émirats arabes unis font tout pour garantir à toutes les femmes l'exercice du droit à l'éducation. Le Gouvernement a fait une contribution de plus de 7 millions de dollars aux ressources de base d'ONU-Femmes pour la période 2014-2015 et est l'un des auteurs de la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Les Émirats continueront à travailler à l'autonomisation des

femmes, en tant que membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes.

40. Dans le monde entier, beaucoup de personnes profitent de la prospérité réalisée par les Émirats arabes unis et le Gouvernement continue à élaborer une législation de protection des droits des travailleurs. En 2014, les Émirats arabes unis ont de nouveau occupé la première place, dans le monde, sur la liste des donateurs d'aide au développement par rapport au revenu national. Le pays continuera à soutenir des partenariats internationaux pour le développement et à promouvoir un progrès continu des droits de l'homme tout en respectant les caractéristiques culturelles et la diversité naturelle de chaque partenaire.

41. **M. Osboei** (République islamique d'Iran) encourage le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à continuer à renforcer et améliorer le fonctionnement des organes conventionnels, conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. Conformément à sa position de principe sur la coopération avec les mécanismes des Nations Unies pour la défense des droits de l'homme, la République islamique d'Iran participe pleinement aux activités des organes conventionnels, notamment en soumettant régulièrement ses rapports périodiques. L'Iran a participé, sur le fond, au deuxième cycle d'examen périodique universel. Beaucoup de recommandations résultantes sont en cours d'application et sont conformes aux programmes de développement national. Le fait que l'Iran a accepté ce grand nombre de recommandations indique assez combien il prend au sérieux la défense des droits de l'homme par la coopération et le dialogue. L'Iran participe aux activités du Haut-Commissariat à plusieurs niveaux, notamment par des réunions avec le Haut-Commissariat pour améliorer la coopération technique.

42. Certains États, poursuivant des objectifs étroitement politiques, méconnaissent les violations des droits de l'homme commises par leurs alliés et au contraire, visent d'autres pays, en violation flagrante des principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. L'adoption à la Troisième Commission, à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme de résolutions non pertinentes s'appliquant à des pays donnés est préjudiciable à la cause des droits de l'homme. Malgré les résultats obtenus dans plusieurs domaines grâce à la

Déclaration de Vienne, il est préoccupant que contrairement à ses principes, de nombreuses questions n'aient pas reçu l'attention voulue, à savoir l'amélioration de la coopération internationale et le respect des caractéristiques nationales et régionales des États Membres dans le traitement des droits de l'homme. Il est regrettable que le rapport publié sous la cote A/70/36 contienne des déclarations qui ne rencontrent pas un acquiescement universel.

43. En violation flagrante de la Déclaration de Vienne et des principes relatifs aux droits de l'homme et aux principes humanitaires, certains États continuent à avoir recours à des mesures unilatérales pour servir leurs objectifs politiques. Il est grand temps de procéder à un examen détaillé des lacunes dans l'application de la Déclaration de Vienne et des obstacles qui s'opposent à la réalisation de ses buts.

44. **M^{me} Sule** (Inde) apprécie grandement les connaissances spécialisées du Haut-Commissariat aux droits de l'homme appliquées au renforcement des capacités des États dans le domaine des droits de l'homme et la place qu'il fait aux principes d'impartialité, de non-sélectivité et d'objectivité. Pour avoir un impact plus durable et plus significatif, l'assistance offerte par les mécanismes des Nations Unies pour la défense des droits de l'homme doit être obtenue sur demande et en fonction des priorités et de la situation particulière du pays concerné. Les ambiguïtés inhérentes aux dispositions de gouvernance et d'administration qui font obstacle à l'exercice des fonctions du Haut-Commissariat doivent être réglées. Les États Membres doivent se mettre d'accord sur un mécanisme permettant de traiter les questions existant de longue date concernant son financement, son personnel, la fixation des priorités, la transparence et la responsabilisation.

45. Si le Conseil des droits de l'homme remplit avec succès aux Nations Unies sa fonction de promotion du respect universel de la protection des droits de l'homme, c'est qu'il est en mesure de remplir sa fonction de façon non sélective, non politique et transparente. Le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes doivent éviter de montrer du doigt un pays particulier ou d'être trop intrusifs, ce qui à maintes reprises s'est révélé contre-productif; ils doivent au contraire améliorer un dialogue et une coopération authentiques. Il est important de préserver le caractère universel de l'examen périodique universel et d'améliorer encore son efficacité et son impact en

justifiant les recommandations et en s'abstenant d'utiliser ce mécanisme pour imposer des questions thématiques particulières qui ne recueillent pas encore une acceptation universelle. Il faut trouver les moyens d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées, par exemple par des activités de création de capacités et d'assistance technique. Les experts mandatés et les organes conventionnels doivent éviter les doubles emplois et rester pleinement indépendants en fonctionnant de façon transparente. Les mesures dont la liste est donnée dans la résolution 68/268 de l'Assemblée générale doivent être suivies avec soin afin de faciliter la bonne application des obligations conventionnelles des États parties.

46. L'Inde est la plus grande démocratie au monde et elle est fière de son histoire d'unité dans la diversité, des solides garanties constitutionnelles de défense des libertés fondamentales, de son parlement progressiste, de son pouvoir judiciaire indépendant et impartial, d'une presse libre et dynamique et d'une société civile prospère; elle a toujours défendu l'idée d'une société juste et équitable. L'Inde a joué un rôle majeur dans la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme en donnant une place spéciale à l'égalité des droits des femmes et des hommes. La défense des droits de l'homme de tous fait partie intégrante de l'action que mène l'Inde pour un développement solidaire et durable. Ainsi, le Gouvernement a délaissé la démarche de protection sociale pour retenir au contraire une démarche fondée sur les droits de l'homme dans ses politiques socioéconomiques.

47. Une démarche synthétique et cohérente constatant l'interdépendance, la connexité et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme, dont le droit au développement, doit rester au centre de l'action collective de défense des droits de l'homme. La volonté de transformer le monde d'ici à 2030, ne se concrétisera que si le bien-fondé du droit inaliénable au développement de tous est reconnu et si un ordre international équitable et juste est créé pour sa réalisation. Dans cet esprit, l'Inde reste très attachée au renforcement des mécanismes conventionnels aux niveaux local, régional et international et est prête à contribuer de façon constructive à une culture mondiale de respect des droits de l'homme pour tous.

48. **M^{me} Goldrick** (Nicaragua) dit que son pays assure l'exercice effectif de tous les droits de l'homme dans le cadre du plan national de développement

humain. Ce plan réaffirme la volonté de réconciliation et d'unité nationale du Gouvernement : améliorer les conditions de vie de tous les Nicaraguayens, en particulier les plus pauvres; éliminer la pauvreté, préserver la paix et la sécurité publiques; promouvoir le bien-être de tous et assurer le respect de l'intérêt général en harmonie avec la Terre nourricière.

49. Le Nicaragua est partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, et les droits que ces instruments cherchent à protéger sont inscrits dans la Constitution et la législation du pays. Le Bureau du Médiateur des droits de l'homme suit, encourage et protège les droits de l'homme et est attaché à l'application des Principes de Paris dans l'accomplissement de sa mission. Le Nicaragua a également créé un Bureau du Médiateur pour la diversité sexuelle. Un projet de loi sur la violence contre les femmes a récemment été adopté; il aide à prévenir la violence familiale et sexiste et encourage un accès plus large à la justice pour les victimes. Des investissements ont été réalisés pour améliorer la situation des personnes en détention. Dans le cadre d'activités de réinsertion sociale, les détenus peuvent s'inscrire à des programmes de formation, et un grand nombre d'entre eux ont par la suite trouvé un emploi.

50. Le Nicaragua continuera à s'efforcer d'amender sa législation de promotion et de protection des droits de l'homme conformément aux normes internationales. En 2014, pendant l'examen périodique universel, il a souligné les progrès accomplis dans la promotion des droits de l'homme, l'éducation, la santé publique et la lutte contre la pauvreté.

51. **M. Khan** (Pakistan) dit que l'attachement profond de son pays aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales est enraciné dans la Constitution; ces droits sont notamment le droit à la vie et à la liberté, la protection contre toute détention arbitraire, contre l'esclavage et la servitude, la protection contre les peines rétroactives ou les doubles peines, contre l'auto-incrimination, le caractère inviolable de la dignité et de la confidentialité, et la liberté d'expression, d'aller et venir, d'association et de réunion. La protection des minorités est une priorité des pouvoirs publics. Le Ministère des affaires religieuses et interconfessionnelles a été créé pour répondre aux besoins particuliers des minorités et pour encourager le dialogue et la compréhension entre les religions. La Commission nationale des minorités est pleinement fonctionnelle depuis 2014 et est habilitée à

aborder toutes les questions soulevées par les droits des minorités. Des mesures ont aussi été prises en vue de l'émancipation politique et économique des minorités. Le Gouvernement pakistanais attache une grande valeur à ses rapports constructifs avec les organisations de la société civile. Cependant, comme dans toute société démocratique et civilisée, le Gouvernement a le droit souverain de connaître l'origine et l'échelle de leur financement, qu'il vienne de l'intérieur ou de l'étranger, et de suivre son utilisation dans le pays. Toutes les ONG internationales peuvent travailler au Pakistan, et l'objet des nouvelles règles d'enregistrement est de replacer les activités de ces organismes sous l'autorité de la législation nationale et d'assurer la sécurité publique. Toutes les ONG nationales et internationales peuvent travailler librement si elles respectent les principes reconnus de neutralité, transparence et respect de la loi du pays. Il n'y a pas de discrimination à cet égard.

52. C'est avant tout aux États Membres qu'il incombe de protéger la vie et la liberté de tous les citoyens, conformément à leurs obligations constitutionnelles et aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Tous les groupes et tous les individus qui défendent les droits de l'homme ont droit à une protection égale de la loi, dans le respect de la légalité. Il serait très utile d'aider les États Membres à renforcer l'application de la loi au lieu de tenter de créer de nouvelles catégories et sous-catégories de défenseurs des droits de l'homme.

53. Le Pakistan est résolu à défendre la liberté de la presse et à protéger les journalistes dans l'accomplissement de leurs tâches. Le Premier Ministre a créé une commission des médias qui réunit des hauts fonctionnaires et des représentants de la presse et est chargée de traiter de toutes les questions relatives à la protection des journalistes. Le Gouvernement a également créé un comité spécial de la sécurité des médias, placé sous l'autorité du Premier Ministre. Des procureurs spéciaux ont été désignés pour examiner les affaires d'attaques contre des journalistes.

54. Le moratoire volontaire sur l'application de la peine de mort a été levé à la demande unanime de tous les partis politiques après le massacre barbare de plus de 100 élèves à Peshawar en 2014. La peine capitale fait partie du système de justice pénale dans beaucoup de pays et elle n'est pas interdite en droit international. Au Pakistan, elle n'est imposée que pour les crimes les plus graves, dans le respect des procédures légales et

de la légalité. Les tribunaux, au Pakistan, jouissent d'une indépendance totale et toutes les voies de recours doivent être épuisées avant qu'une condamnation à mort soit exécutée. L'ordonnance sur la justice des mineurs protège les droits des mineurs en difficulté avec la loi.

55. En 2015, une étape importante a été franchie avec la création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Cette commission a de larges pouvoirs de suivre la situation des droits de l'homme dans le pays, d'enquêter sur des violations présumées, d'aider les victimes et de faire des recommandations au Gouvernement. Son président et ses membres sont nommés par une commission parlementaire et ils ne relèvent pas du pouvoir exécutif. La Commission peut citer des témoins à comparaître, obtenir tout document utile, visiter les centres de détention, examiner les lois relatives aux droits de l'homme et dresser des plans d'action pour leur promotion. Il est confiant que la Commission aidera le Gouvernement à remplir ses obligations constitutionnelles et à satisfaire toutes les obligations découlant des traités relatifs aux droits de l'homme pendant les années qui viennent.

56. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) dit qu'il est déplorable qu'un an après la nomination du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et malgré les assurances israéliennes, le Rapporteur spécial n'ait pas pu se rendre sur place pour remplir son mandat. Il faut rappeler à Israël que la coopération est une obligation juridique fondamentale. Les Nations Unies doivent prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette grave situation.

57. La Palestine connaît actuellement une crise des droits de l'homme. Tous les aspects de la vie quotidienne subissent des entraves et chacun des droits de l'homme est violé par Israël, la Puissance occupante, qui continue à opprimer le peuple palestinien et à ancrer plus profondément son occupation, au mépris du droit international et du consensus mondial sur un règlement pacifique. Les forces israéliennes et les colons terroristes armés ont tué délibérément des hommes, des femmes et des enfants, des exécutions extrajudiciaires ont eu lieu, des terres ont été dérobées et colonisées pour construire des implantations illégales et un mur illégal, des habitations et des biens ont été détruits, faisant des

milliers de sans-abri et de personnes déplacées; plus de 6 000 Palestiniens, dont des enfants, certains ne dépassant pas 8 ans, ont été emprisonnés, ils sont détenus et soumis à toutes formes de violences physiques et psychologiques, y compris la torture; des lieux saints, notamment dans Jérusalem-Est occupée, ont été profanés; les ressources naturelles du peuple palestinien ont été exploitées; les Palestiniens sont victimes de ségrégation et isolés, et leurs déplacements rencontrent d'innombrables obstacles, notamment l'annexion, un mur de séparation, un régime de permis de circulation, des centaines de postes de contrôle et des routes réservées aux Israéliens; la totalité de la population civile palestinienne est ainsi victime de sanctions systématiques et collectives. L'occupation israélienne a maintes fois démontré son caractère raciste, agressif et expansionniste et un manque total de respect pour les droits des Palestiniens, intégralement niés, et cela a un impact sur tous les aspects de la vie quotidienne des Palestiniens.

58. Les violations flagrantes par Israël du droit international sont manifestes : les forces d'occupation et les colons extrémistes et leurs milices ont déclenché une vague d'agressions, de provocations et d'incitations à l'encontre de la population civile palestinienne. Depuis le début d'octobre, ce sont plus de 73 Palestiniens qui ont été tués, dont plus de 10 enfants, souvent dans des exécutions extrajudiciaires. Plus de 2 200 Palestiniens ont été blessés, certains gravement, du fait de l'utilisation par Israël de balles réelles contre une population civile sans défense et non armée. En plus, des centaines de Palestiniens ont été arrêtés et sont détenus. Des maisons ont été démolies dans des actes flagrants de représailles et de punition collective, de sorte que des familles entières sont sans abri. Le peuple palestinien continuera à souffrir de la brutalité d'Israël tant que l'occupation ne sera pas éliminée. Jusqu'à cette date, la délégation palestinienne continuera à insister pour que la population palestinienne civile sans défense reçoive une protection internationale en vertu du droit international humanitaire. Le peuple palestinien ne saurait rester la seule exception à l'exercice de la responsabilité de protéger des civils contre les atrocités et les violations flagrantes de la loi. La délégation palestinienne ne se lassera pas de travailler pour la protection de la population, pour tenir les auteurs de tous les crimes de guerre israéliens comptables de leurs actes et pour exiger une justice pour les victimes.

59. S'agissant de la nécessité de protéger, ou plutôt de l'absence de protection, elle rappelle les dévastations infligées par la Puissance occupante au peuple palestinien dans la bande de Gaza assiégée durant l'été 2014, quand les forces d'occupation ont tué 2 251 Palestiniens, dont plus de 550 enfants et 299 femmes, et blessé 11 231 personnes, causé des déplacements forcés massifs et une destruction aveugle de locaux d'habitation, d'établissements scolaires, d'hôpitaux et d'équipements civils indispensables, et terrorisé et traumatisé une population entière.

60. En dehors de l'insécurité humaine causée par la guerre d'Israël contre Gaza en 2014, les Palestiniens ont été victimes d'une catastrophe humanitaire délibérément infligée par Israël du fait du blocus illégal de Gaza qui dure depuis huit ans. Cette situation est invivable et hautement instable, et il faut y remédier d'urgence pour prévenir une nouvelle détérioration et un nouveau cycle de violence.

61. Malgré la gravité de la situation, la délégation palestinienne ne renonce pas à la paix, et elle demande instamment à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités à ce moment crucial et de sauver les faibles perspectives qui demeurent encore de faire de la paix une réalité. Israël, la Puissance occupante, doit être contraint à cesser toutes ses politiques et pratiques illégales dans l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est, immédiatement et complètement, et à se conformer scrupuleusement à toutes ses obligations légales; Israël doit aussi être tenu comptable de tout ce qu'il fait s'il persiste dans ses violations. Cette obligation de rendre des comptes est essentielle si l'on veut mettre fin à l'impunité.

62. **M. Kydyrov** (Kirghizistan) dit que son pays a travaillé pour faire des droits de l'homme l'une des priorités du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La nouvelle constitution du pays consacre l'importance des droits de l'homme et des libertés, et elle interdit la torture et autres peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants. Les autorités de l'État suivent les politiques et les initiatives prises au plus haut niveau pour éliminer la torture au Kirghizistan.

63. Le Kirghizistan est partie à la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants et il prend systématiquement des mesures pour en appliquer les dispositions et renforcer la coopération internationale à cet égard. Le

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et une délégation du sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants se sont rendus dans le pays. Son gouvernement, suivant les recommandations des experts mandatés des Nations Unies, a adopté en 2014 le plan d'action pour la prévention de la torture, qui prévoit un ensemble de mesures législatives, de sensibilisation et un soutien pratique et technique.

64. Ces dernières années, le Kirghizistan a tout fait pour améliorer sa législation et la rendre conforme aux obligations internationales du pays. Plusieurs changements ont été apportés au Code pénal. La torture est désormais définie comme un crime grave ou très grave, lourdement sanctionné au pénal. Le Centre national de prévention de la torture, créé en 2013, a un accès sans entrave et sans préavis à tous les lieux de détention; il peut formuler des recommandations qui doivent être prises en compte par les autorités. En 2013, le Kirghizistan a présenté son rapport au Comité contre la torture et, dans ses conclusions, le Comité a salué l'adoption par le Kirghizistan de plusieurs mesures législatives tendant à renforcer la lutte contre la torture. La réforme actuelle des organismes de maintien de l'ordre devrait beaucoup contribuer à cette action. Toujours en 2013, des mesures ont été prises pour créer des mécanismes efficaces visant à vérifier la stricte observation de la déontologie et le respect des droits de l'homme par la police. L'École de police et le Centre de formation du personnel pénitentiaire ont commencé à organiser des cours sur la prévention de la torture et sur les normes internationales de traitement des détenus. Des stages réguliers sur ces questions sont organisés à l'intention des procureurs, des magistrats et du personnel soignant. Les détenus subissent un examen médical spécialement approuvé dans le but de détecter rapidement des blessures physiques et des traumatismes mentaux. Des caméras vidéo ont été installées dans tous les centres de détention provisoire, dans les locaux des enquêtes et dans les salles où ont lieu les interrogatoires. Le médiateur et le secteur civil ont à cet égard un rôle important à jouer. En 2010, un accord de coopération sur les droits de l'homme a été signé par les administrations compétentes, le médiateur, les ONG et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); les signataires de cet accord ont un accès libre aux lieux de détention et aux prisons. Des conseils de supervision publics composés de représentants d'ONG ont été créés dans

tous les ministères et administrations, où ils constituent le cadre d'un dialogue avec la société civile sur les questions relatives aux droits de l'homme, et notamment la prévention de la torture.

65. La pratique de la torture ne pourra être complètement éradiquée que moyennant un effort collectif respectant strictement les principes de la légalité et de la priorité à accorder aux droits de l'homme. Le Kirghizistan est favorable à une amélioration de la coopération internationale et souhaite que les institutions nationales y apportent leur contribution.

66. **M^{me} Yagachi** (Japon) dit que le Gouvernement japonais, pour faire des progrès sur la question des droits de l'homme, a pris des mesures concrètes, notamment par des conversations bilatérales sur les droits de l'homme et en participant activement à diverses instances internationales. Le Japon s'occupe activement de la promotion et de la protection des droits des femmes et a fidèlement appliqué les conclusions des examens périodiques universels et tous les traités relatifs aux droits de l'homme.

67. Les rapports du Japon soumis en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ont été examinés par les comités compétents en 2014. Le rapport soumis en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui sera examiné en 2016, tient compte des recommandations antérieures du Comité. Les rapports remis au titre de la Convention sur les droits des personnes handicapées et de la Convention relative aux droits de l'enfant seront soumis en 2016.

68. Il est essentiel que chaque organe conventionnel puisse travailler efficacement. Le Japon a participé activement au processus intergouvernemental de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement du système des organes conventionnels, et il est convaincu que la communauté internationale doit rester engagée en faveur d'un renforcement de l'efficacité de ce système.

69. Le Japon a ratifié en 2014 la Convention sur les droits des personnes handicapées. Signataire dès 2007, le Japon a depuis activement réformé ou introduit une nouvelle législation tenant compte de l'opinion des personnes handicapées elles-mêmes. Une loi récemment adoptée sur l'élimination de la

discrimination à l'égard des personnes handicapées entrera en vigueur en 2016. On prépare actuellement un ensemble de décrets d'application.

70. Le Japon continuera à s'efforcer d'agir dans le domaine des droits de l'homme et à prendre des initiatives, en particulier s'agissant des droits des femmes, question à laquelle le présent gouvernement attache une grande importance.

71. **M^{me} Abdullah** (Iraq) dit que l'année précédente le Gouvernement iraquien a remis ses rapports aux comités de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux Protocoles facultatifs sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et sur la participation des enfants aux conflits armés. Ces rapports ont été établis par les ministères avec des organismes de la société civile compétents et ils témoignent de la volonté du Gouvernement iraquien de respecter les droits de l'homme.

72. **M. Yao** Shaojun (Chine) dit que toutes les parties doivent appliquer la résolution 68/268 de l'Assemblée générale de façon complète et équilibrée, en évitant de choisir uniquement ce qui leur convient, et de faire en sorte que les plans et pratiques associés à son application et les effets qu'ils produisent soient bien conformes aux objectifs de la résolution. Les organes conventionnels et le Haut-Commissariat doivent donc entretenir une communication de qualité avec les États parties et orienter l'application de la résolution vers une amélioration du fonctionnement des organes conventionnels. La Chine attend aussi une élaboration rapide par les organes conventionnels de méthodes de travail plus efficaces, comme le demande la résolution, de façon à réduire le fardeau qui pèse sur les États parties en matière de rapports.

73. Les organes conventionnels doivent se conformer aux règles figurant dans les traités, mener leur action avec le concours des conférences des États parties en respectant les principes d'objectivité, d'impartialité et d'indépendance, respecter intégralement le mandat que leur donnent les traités et aider les États parties à

appliquer ceux-ci au mieux par un dialogue fondé sur le principe de l'égalité.

74. La Chine note l'adoption de Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles, connus sous le nom de Principes directeurs de San José, adoptés par la réunion des présidents des organes conventionnels. La Chine est d'avis que c'est avant tout à chaque État partie qu'il incombe de protéger les individus de toute intimidation ou représailles. De tels principes directeurs doivent donc être formulés après des consultations avec les États parties et le concours des organes conventionnels, plutôt que par une décision unilatérale de la réunion de leurs présidents. On relève en outre des incohérences entre diverses parties des Principes directeurs et les dispositions des traités concernés. D'authentiques consultations avec les États parties sur les Principes directeurs sont donc nécessaires. Il n'est pas indiqué de diffuser et d'appliquer ceux-ci avant qu'on parvienne à un consensus à leur sujet.

75. La Chine apprécie grandement le rôle de la société civile dans la défense des droits de l'homme, mais la participation d'ONG aux délibérations des organes conventionnels doit être conforme aux normes et aux dispositions appliquées par les Nations Unies, notamment la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. Les organes conventionnels doivent attacher l'importance voulue à l'information fournie par les gouvernements des États parties et examiner avec soin l'information venant d'autres sources pour en vérifier la véracité et la fiabilité.

76. En octobre 2014, la Chine et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont tenu un débat sur les septième et huitième rapports périodiques groupés de la Chine. Le Comité contre la torture examinera le sixième rapport de la Chine en décembre 2015.

77. **M^{me} Kulczer** (Australie) dit que l'un des atouts de l'Australie est son souci de défendre les droits des femmes et des filles dans le monde. L'Australie travaille avec les pays partenaires pour renforcer les procédures démocratiques et fortifier les institutions nationales de défense des droits de l'homme.

78. L'Australie s'est prononcée pour l'abolition de la peine de mort dans le monde entier. Cette peine n'est ni efficace ni justifiable comme châtement d'un crime, quel qu'il soit. Il est satisfaisant de constater que les

Fidji, Madagascar et le Suriname ont officiellement aboli la peine de mort durant l'année.

79. L'Australie est fermement attachée à la défense des droits des peuples autochtones dans le monde entier. Elle célèbre les cultures indigènes, soutient l'émancipation des peuples autochtones de façon à ce qu'ils puissent exprimer leurs aspirations sur le plan intérieur et international.

80. De flagrantes violations des droits de l'homme et des abus graves se poursuivent dans le monde, et cela entraîne des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. L'Australie est fière d'avoir animé les efforts qui ont amené le Conseil de sécurité à examiner la situation en République populaire démocratique de Corée en décembre 2014, sur la base des travaux pionniers accomplis par la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Les violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement de ce pays dépassent l'entendement. L'Australie est soucieuse de travailler avec la communauté internationale pour améliorer la situation des droits de l'homme dans ce pays et faire en sorte que les auteurs des violations rendent compte de leurs actes. La création en juin 2015 d'une antenne du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Séoul est une étape importante qui permet de tirer parti des travaux antérieurs afin de réunir systématiquement un ensemble de preuves des violations des droits de la population de la République populaire démocratique de Corée. Cependant, il reste beaucoup à faire. L'Australie engage instamment le Conseil de sécurité à examiner la situation car il y a un lien très net entre la situation internationale des droits de l'homme et la menace à la paix et la sécurité internationales.

81. Les violations graves des droits de l'homme commises par le groupe État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et d'autres groupes terroristes en République arabe syrienne et en Iraq, ainsi que par le régime Assad sont profondément préoccupantes. En dehors du soutien humanitaire aux personnes déplacées et aux populations qui les accueillent, et de sa propre action humanitaire annuelle, l'Australie offre sa protection à 12 000 réfugiés syriens et irakiens.

82. L'Australie a toujours été active sur le front de la défense internationale des droits de l'homme, considérant que c'est à la fois une responsabilité et une nécessité que de participer activement aux mécanismes

et procédures internationales qui défendent les droits de l'homme. À ce sujet, il est satisfaisant de voir que le Programme et les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 cherchent à réaliser l'exercice des droits de l'homme pour tous, ce qui comprend l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles. Un plaidoyer pragmatique respectueux des principes des droits de l'homme figure bien dans le caractère national et les valeurs de l'Australie.

83. **M^{me} Fofana** (Burkina Faso) dit que l'environnement juridico-politique du Burkina Faso est favorable à la défense des droits de l'homme, qui sont au centre de sa politique nationale. Le régime politique du Burkina Faso repose sur le principe de la séparation des pouvoirs, qui crée des conditions favorables au respect des droits de l'homme. Le dispositif juridique de la protection des droits de l'homme comprend les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais aussi la Constitution et les textes législatifs et réglementaires. Des initiatives visent à renforcer le cadre normatif de protection des droits de l'homme : une relecture du Code pénal pour internaliser les dispositions des conventions internationales, dont la lutte contre le travail des enfants, la torture, les violences faites aux femmes et l'adoption en 2014 de lois portant prévention et répression de la torture et des pratiques assimilées, portant définition et répression de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants, et portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger.

84. Grâce à la conjugaison des efforts de sensibilisation et de collaboration entre les acteurs, la liberté d'association, de manifestation et de réunion, le droit à l'information et à la liberté d'expression ainsi que la liberté de pensée, de conscience et de religion s'exercent librement dans le respect des lois et règlements en vigueur. Des progrès ont également été enregistrés en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Une loi assurant la gratuité de l'éducation et la mise en œuvre d'un plan décennal d'éducation de base ont permis de faire passer le taux brut de scolarisation de 71,8 % en 2007-2008 à 80 % en 2014.

85. Le droit à la santé s'est amélioré grâce au plan de développement sanitaire et au plan d'action de lutte contre le VIH/sida. Certains soins sont gratuits, comme la vaccination pour les enfants en âge d'être vaccinés et les vaccinations en période de grandes endémies.

86. Le droit à l'alimentation connaît aussi une nette amélioration grâce à une politique dynamique de développement de l'agriculture. Les libertés syndicales sont de plus en plus respectées grâce à l'institutionnalisation d'un dialogue social entre le Gouvernement et les syndicats ainsi qu'à un meilleur respect du droit de grève et de la liberté de manifester. Quant aux droits culturels, ils connaissent une évolution satisfaisante grâce à l'organisation de grandes manifestations culturelles, comme la Semaine nationale de la culture, et divers festivals musicaux et artistiques dans la capitale et ailleurs, qui font la renommée du Burkina Faso au niveau international.

87. Le Burkina Faso a adopté une loi portant prévention et répression de la corruption et un pacte national pour le renouveau de la justice a été signé; leur application est en cours. Après l'insurrection populaire d'octobre 2014, les autorités du Burkina Faso n'ont eu de cesse de travailler à concilier l'appareil judiciaire avec les principes d'intégrité, d'indépendance et de probité. La création d'un comité ad hoc interministériel chargé de faire l'état des lieux des atteintes aux droits de l'homme constatées pendant l'insurrection, qui a soumis un rapport au Ministère de la justice, fait partie de ce programme, tout comme la création d'une commission nationale de réforme et de réconciliation. Dans la même logique est intervenue la réouverture de certains dossiers relatifs aux crimes économiques et aux crimes de sang.

88. Le Burkina Faso coopère sans réserve avec les organes conventionnels et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, notamment en répondant aux questionnaires que lui adressent les experts mandatés et en soumettant des rapports aux organes conventionnels. Les rapports établis pour le deuxième cycle de l'examen périodique universel, le rapport relatif au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, celui à remettre au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et celui prévu par la Convention contre la torture ont été soumis en 2013.

89. Le plus grand défi, pour le Burkina Faso, consiste désormais à rendre les droits de l'homme effectifs, sans discrimination, pour toute personne vivant sur son territoire. C'est ce à quoi s'emploie le Gouvernement par la mise en œuvre de la politique nationale des droits de l'homme et de la promotion civique ainsi que par le renforcement de la coopération avec les organisations de la société civile.

90. **M. Habib** (Indonésie) dit qu'il est important que tous les organes conventionnels accomplissent globalement leurs mandats respectifs de façon à éliminer les doubles emplois dans leur travail, qui doit tendre uniquement à l'amélioration, par chaque pays, de l'exercice de ses obligations en vertu des traités internationaux sur les droits de l'homme. Il est impératif que les membres du système des organes conventionnels préservent leur indépendance, leur professionnalisme et soient comptables de leur action.

91. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Haut-Commissaire lui-même sont d'importants partenaires dans l'effort commun de défense des droits de l'homme. Leur travail et leur engagement s'étendent continuellement, sous forme à la fois d'une présence sur le terrain et de procédures spéciales.

92. Cet engagement doit recevoir un soutien politique et financier. Le Haut-Commissaire doit pouvoir s'acquitter de son mandat de façon cohérente, efficace, objective, indépendante et non politisée. D'un autre côté, l'évaluation externe indépendante du cadre réglementaire et des pratiques correspondantes menée par le Corps commun d'inspection est importante, tout comme l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

93. En juin 2015, l'Indonésie a adopté son quatrième plan d'action pour les droits de l'homme, dont la démarche et le programme sont ciblés, concrets et mesurables. Le plan contient six stratégies : amélioration des institutions d'application; ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et application de leurs dispositions; harmonisation et évaluation de la réglementation nationale dans le contexte des droits de l'homme; éducation civique et prise de conscience par le public; application des normes relatives aux droits de l'homme; et mécanismes de traitement des plaintes.

94. Dans cet esprit, les autorités indonésiennes préparent de nouvelles lois sur les personnes handicapées, la torture, et la protection des gens de maison. Elles rédigent également un rapport sur l'application nationale des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement s'efforce de mettre pleinement en œuvre le système de justice des mineurs nouvellement établi, qui va dans le sens de l'intérêt général de l'enfant et répond aux principes de la justice réparatrice.

95. **M. Gumende** (Mozambique) dit que la République du Mozambique a été fondée sur les principes de la démocratie, du respect de la légalité et de la justice pour tous. La Constitution contient une déclaration des droits qui prévoit la protection des droits et libertés fondamentales. Toutes les institutions d'État ont pour mission de confirmer la légalité, respecter, protéger et garantir ces droits et libertés. Le Mozambique a accédé aux conventions et traités sous-régionaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et participe volontairement à l'examen périodique universel, y compris son second cycle, qui aura lieu en janvier 2016. Le rapport correspondant est près d'être achevé. Comme de coutume, il a été rédigé avec le concours de la société civile et de tous les autres acteurs compétents.

96. La Constitution et la législation prévoient aussi la mise en place d'institutions nationales, notamment une commission des droits de l'homme et un médiateur, qui ont pour mission d'assurer le respect de la légalité et la protection des droits des citoyens. Le Haut-Commissariat a apporté une aide à cette commission, en particulier en repérant les lacunes de la pratique et en offrant des recommandations ainsi qu'un soutien technique et financier.

97. Le respect des droits de l'homme est la pierre angulaire de la démocratisation et c'est un élément essentiel du développement durable. Un plan national présentant les perspectives pour 2025 et le plan de réduction de la pauvreté s'inspirent des principes de la protection et de la promotion des droits de l'homme, de l'accès à la justice et de l'égalité, de la bonne gouvernance et du respect de la légalité. Le renforcement du système judiciaire et la réduction de la pauvreté figurent également parmi les priorités du plan de cinq ans. Le Mozambique est très attaché à l'avènement d'une société sans corruption; une importante législation, dans cette optique, est actuellement en cours d'application.

98. Les autorités sont préoccupées par la discrimination sociale et le meurtre de personnes atteintes d'albinisme, et elles approuvent donc la décision du Conseil des droits de l'homme d'établir une nouvelle procédure spéciale sur les droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme. Le Gouvernement a décidé de créer un groupe de travail pour établir les éléments d'une stratégie qui permettrait de remédier à ce phénomène social de plus en plus préoccupant.

99. **M. Alotoom** (Jordanie) dit qu'en dépit des conditions qui règnent actuellement au Moyen-Orient, la Jordanie a pris des mesures pour assurer l'exercice continu, par les Jordaniens, de leurs droits fondamentaux prévus par la charia islamique ainsi que par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Royaume est partie. Près d'un tiers des articles de la Constitution jordanienne ont été amendés afin d'y incorporer les principes de justice, d'égalité, ainsi que de séparation et d'équilibre des pouvoirs. Un coordonnateur des droits de l'homme a récemment été désigné pour superviser l'harmonisation de la législation et la concilier avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

100. En 2002, la Jordanie a créé un centre national des droits de l'homme et l'a chargé de repérer les lacunes dans l'observation, par les autorités, des normes relatives aux droits de l'homme et d'entendre les plaintes des citoyens. Ce centre s'occupe de faire figurer la question des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement, d'élaborer une législation nationale de défense des droits de l'homme, d'aider les groupes marginalisés et d'améliorer la participation citoyenne aux décisions. Le Gouvernement jordanien a également établi un Bureau de la transparence et des droits de l'homme dans la Direction de la sécurité publique pour s'assurer que les procédures appliquées par la police sont bien conformes aux normes relatives aux droits de l'homme.

101. La Jordanie a pris des mesures pour assurer l'exercice des droits de l'homme non seulement de ses citoyens, mais également des réfugiés vivant sur son territoire, malgré l'énorme ponction que leur présence opère dans les ressources limitées du pays. Il engage la communauté internationale à procurer les ressources nécessaires au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), au Programme alimentaire mondial (PAM) et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour leur permettre d'accomplir leur mission. Les violations des droits de l'homme actuellement commises par des terroristes au Moyen-Orient contreviennent à la fois aux principes du droit international et à ceux des religions révélées. Aucun débat sur les droits de l'homme ne serait complet en l'absence de la mention des violations dont souffre le peuple palestinien aux mains de l'autorité d'occupation, et il engage la communauté internationale à s'acquitter de ses responsabilités afin de permettre au

peuple palestinien de vivre dans la dignité en tant qu'État indépendant sur son territoire national.

102. **M. Sukhee** (Mongolie) dit que, durant l'année précédente, la Mongolie a ratifié le Protocole facultatif relatif à la Convention contre la torture et autre peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant portant sur une procédure de présentation des communications, la Convention de Minimata sur le mercure, le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, et les Conventions n^{os} 88, 176 et 181 de l'OIT.

103. Selon sa Constitution, les traités internationaux auxquels la Mongolie a accédé ont le même effet juridique que la législation nationale. La Mongolie révisé sa loi sur les traités internationaux pour rendre obligatoires les amendements nécessaires à la législation existante ou nouvelle, simultanément avec la procédure de ratification internationale des traités et conventions internationaux qui, explicitement ou implicitement, contiennent de telles règles.

104. Depuis 25 ans, la Mongolie procède à des réformes étendues et systématiques de sa législation. Le Parlement examine actuellement une version révisée du Code pénal, qui abolit la peine de mort et qui érige en infraction criminelle toutes les formes de torture, conformément à la définition de la torture contenue dans l'article 1 de la Convention contre la torture. La Commission mongole des droits de l'homme sera chargée de la fonction de prévention à l'échelle nationale. La Mongolie reconnaît le mandat du sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants du Comité contre la torture. À sa session d'automne 2015, le Parlement examinera des versions révisées de la loi portant création de la commission des droits de l'homme, de la loi relative aux droits de l'enfant, de la loi sur la protection de l'enfance, de la loi sur la violence familiale et de la loi sur le travail, ces révisions ayant pour but d'intégrer dans la législation nationale les dispositions des traités.

105. La Mongolie, dont le deuxième rapport national a été examiné en mai 2015, estime que les recommandations découlant de l'examen périodique universel constituent un ensemble de règles normatives souples, un système d'autosurveillance permettant au

Gouvernement de suivre son action en matière de droits de l'homme et un instrument permettant à la société civile d'exiger des autorités l'application effective des lois. Avec l'équipe de pays des Nations Unies, le Gouvernement mongol a organisé une réunion de coordination à l'intention des acteurs intervenus dans l'examen périodique universel au début de novembre, qui a rassemblé des représentants de plus de 40 administrations et ONG.

106. La loi de mai 2015 sur la législation fait obligation au législateur de prendre connaissance des observations portant sur les droits de l'homme de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les ONG de défense des droits de l'homme, et de répondre à leurs observations.

107. **M. Nina** (Albanie) dit que l'ensemble des organes conventionnels est la réalisation la plus remarquable dans la quête mondiale de l'exercice des droits de l'homme. Les organes conventionnels, qui sont au cœur du système international de défense des droits de l'homme, offrent en effet les directives indispensables sur les normes relatives aux droits de l'homme et sur l'application des traités par les États parties des traités. L'Albanie soutient donc sans réserve l'indépendance de ces organes, nécessaire pour préserver leur autorité et l'intégrité du système et garantir un traitement impartial des États parties.

108. L'Albanie est partie aux principaux traités et instruments, régionaux et des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme; elle est fermement attachée à la promotion et la protection universelles des droits de l'homme et des libertés fondamentales, soutenant l'intégration de la dimension « droits de l'homme » dans toutes les activités des Nations Unies. Les États devraient en outre améliorer l'application des instruments existants aux niveaux mondial et régional, tout en envisageant d'accéder à la totalité des traités principaux et protocoles relatifs aux droits de l'homme.

109. L'Albanie est un ferme défenseur du Conseil des droits de l'homme, principal organe des Nations Unies pour la défense de tous les droits de l'homme, pour tous les individus, partout dans le monde. L'Albanie est attachée à l'efficacité du Conseil et de ses mécanismes et salue leur rôle directeur dans la réponse donnée aux violations des droits de l'homme et plus généralement à la défense des droits de l'homme. Le Conseil doit pouvoir réagir aux violations flagrantes

des droits de l'homme avec promptitude, efficacité et en temps opportun. Dans cet esprit, l'Albanie s'oppose aux tentatives d'amoindrir la position institutionnelle du Conseil dans le système des Nations Unies.

110. L'Albanie reste fermement attachée à l'examen périodique universel qui permet d'examiner l'exercice de tous les droits, dans tous les États Membres, sans discrimination ni distinction, et est satisfaite de voir que cet examen contribue notablement à la défense des droits de l'homme et des libertés sur le terrain.

111. En 2014, l'Albanie a présenté son rapport périodique national pour la période 2010-2014 au titre du deuxième cycle d'examen. Le suivi du processus d'examen périodique universel devrait susciter des progrès authentiques dans la politique et la pratique nationales des droits de l'homme. Ceux-ci, en effet, sont une importante composante du vaste ensemble de réformes institutionnelles, celles qui ont été menées à bien et celles qui sont en cours.

112. En 2009, l'Albanie a adressé une invitation permanente aux experts mandatés au titre des procédures spéciales, convaincue que leur expérience, leur professionnalisme et leur indépendance peuvent renforcer l'action nationale et contribuer à l'exercice des obligations internationales de l'Albanie. Plusieurs experts mandatés se sont rendus dans le pays et l'Albanie s'est engagée à appliquer leurs recommandations et à poursuivre les débats, ainsi qu'à diffuser les recommandations auprès des autorités compétentes, de la société civile et du public. L'Albanie offre aux pays de sa région et au-delà un précieux modèle de promotion d'une coexistence harmonieuse entre différentes religions et cultures.

113. **M. Gebru** (Éthiopie) dit que l'Éthiopie travaille sans relâche à l'avènement d'une paix durable, à l'élimination de la pauvreté et de l'arriération, au soutien à un développement durable et équitable, à la démocratie et la bonne gouvernance, ainsi qu'au respect, la protection et l'accomplissement progressif de l'exercice de tous les droits fondamentaux et libertés démocratiques. L'Éthiopie est partie aux principaux traités internationaux et instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, et elle a introduit leurs dispositions dans son droit interne.

114. Un tiers de la Constitution de l'Éthiopie est consacré aux droits fondamentaux et aux libertés démocratiques, ce qui témoigne de l'attachement très vif de son gouvernement à la promotion et la

protection des droits de l'homme. De solides mesures législatives ont été prises pour appliquer la Constitution. Des politiques, programmes, mesures et plans judicieux ont été dressés, et leur cadre institutionnel et administratif a également été dûment prévu.

115. Le respect et la protection des droits des groupes vulnérables que sont les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les personnes vivant avec le VIH sont partie intégrante de l'activité de développement du Gouvernement. Beaucoup a déjà été fait dans le domaine des droits civils et politiques. Le pays a rapidement progressé s'agissant aussi de la sécurité alimentaire, de la santé publique, de l'éducation, du logement, de l'eau potable et de l'emploi. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont été atteints sans retard.

116. Des rapports périodiques ont été soumis aux comités compétents ou aux organes conventionnels, et l'Éthiopie a par deux fois suivi la procédure de l'examen périodique universel. Les recommandations et les observations finales de l'examen périodique universel, des divers organes conventionnels et des organes régionaux de défense des droits de l'homme ont été traduites dans la langue nationale et distribuées dans les tribunaux, auprès des organes législatifs et administratifs du gouvernement fédéral et des autorités des régions de l'Éthiopie pour leur bonne application.

117. La démocratie, la bonne gouvernance et la défense des droits de l'homme occupent une place centrale dans le deuxième plan de croissance et de transformation du pays, qui sera réalisé au cours des cinq prochaines années. L'Éthiopie a dressé son premier plan d'action pour les droits de l'homme dans l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et conformément aux recommandations qu'elle a reçues à l'issue du premier examen périodique universel. Le plan d'action a été appliqué avec succès et s'achèvera en 2015. Le deuxième plan d'action est en préparation et intégrera les recommandations et observations finales reçues par l'Éthiopie à l'issue du deuxième examen périodique universel, ainsi que celles qui sont reçues des organes conventionnels et organes régionaux de défense des droits de l'homme.

118. Comme l'observation et la protection des droits de l'homme sont des activités supposant par essence la participation de la population, le plan d'action prêter attention à celle des diverses organisations de

protection sociale ainsi que des organisations de la société civile, de la communauté internationale et des partenaires de développement.

119. **M^{me} Zhunussova** (Kazakhstan) dit que grâce à des réformes, le respect et la défense des droits de l'homme sont maintenant irréversibles au Kazakhstan. La stratégie nationale de développement pour 2015 donne la priorité à la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La communauté internationale constate que le Kazakhstan est un pays doté des mécanismes durables de respect des droits de l'homme et qu'il a des traditions de défense des droits fondamentaux. L'aide reçue par son pays, quand il a présidé l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe, ainsi que de l'Organisation de coopération islamique, en témoigne.

120. Le Kazakhstan aura bientôt ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En février 2015, il a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dont les dispositions et les principes seront repris dans les attendus d'un deuxième plan d'action pour les droits de l'homme qui couvrira les cinq prochaines années.

121. Le Kazakhstan compte plus de 100 groupes ethniques et 18 religions, et l'harmonie interethnique est donc un objectif prioritaire. L'Assemblée des peuples, une institution unique en son genre, a pour mission d'établir et de préserver la concorde parmi ces groupes; en 2015, elle marque le vingtième anniversaire de son existence. Le Kazakhstan continuera à s'efforcer d'améliorer la concorde interethnique, tant au plan national que mondial.

122. Le Kazakhstan a atteint la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement et travaille actuellement sur les objectifs de développement durable. Indépendamment depuis 20 ans, il a notablement progressé dans les domaines politique et socioéconomique et dans sa démocratisation. La stabilité et le bien-être sont des objectifs essentiels.

123. Le Kazakhstan participe activement au Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable. Pour améliorer la base légale et donner une dimension humaine aux droits de l'homme, le Gouvernement a mis en œuvre une législation et une politique des droits de l'homme pour 2010-2020, en créant le poste du médiateur. En 2013, il a adopté une loi sur les moyens de prévenir la torture, qui rehausse notablement la position du médiateur. Le

Haut-Commissariat a, dans cette entreprise, apporté une aide consultative et technique.

124. Le Gouvernement cherche à se doter d'une institution s'occupant des droits de l'enfant. Il coopère avec la société civile et suit le principe d'un partenariat égal sur les questions de développement politique. Une nouvelle commission des droits de l'homme, relevant de la présidence, assure la liaison entre le Président du Kazakhstan et les institutions de défense des droits de l'homme de la société civile. En janvier 2013, un organe consultatif a été créé au Ministère des affaires étrangères pour servir de cadre à un dialogue sur la dimension humaine. Ce mécanisme est unique en son genre car il facilite un débat ouvert entre les trois pouvoirs et la société civile, pour moderniser la vie politique du pays. Dans ce cadre, 150 recommandations tendant à améliorer la démocratie et l'état de droit ont été avancées, dont plus de la moitié ont été adoptées par le Parlement et les administrations pour un approfondissement. Le Ministère des affaires étrangères a constitué une commission interministérielle qui travaille avec les organes conventionnels créés par les traités internationaux sur les questions de droit international humanitaire, et il coordonne son action avec les organismes nationaux et les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies.

125. **M^{me} Byaje** (Rwanda) dit que le Rwanda est très attaché à la défense des droits de l'homme. Cela se reflète non seulement dans la Constitution, mais aussi dans diverses lois, politiques et institutions. Le Rwanda a ratifié presque tous les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et il soumet régulièrement des rapports d'activité aux divers organes conventionnels. Ces instruments sont automatiquement introduits dans le droit interne dès leur ratification et, en vertu de l'article 190 de la Constitution, sont immédiatement applicables par les tribunaux.

126. En raison du génocide de la population tutsie, le Rwanda comprend peut-être mieux que tout autre pays quelles peuvent être les conséquences de tels crimes épouvantables contre l'humanité. Le Rwanda a réussi à rompre avec le passé et à restaurer l'état de droit par le respect des droits de l'homme, des principes d'une démocratie pluraliste, du partage équitable, de la tolérance et du règlement des conflits par le dialogue.

127. Le Rwanda s'est doté de solides institutions, notamment un système judiciaire qui se conforme aux

normes internationales; il a assuré les libertés civiles et l'engagement civique, notamment de la jeunesse et des femmes, en encourageant des institutions de gouvernement solidaires et en veillant à ce que chacun puisse s'exprimer sur la destinée du pays. Cette démarche ascendante axée sur l'individu a contribué à la stabilité du pays au cours des 20 dernières années, élevé les niveaux de vie et créé une société plus unie, plus solidaire et plus instruite.

128. Assurer la paix et la sécurité au lendemain du génocide pour défendre le droit à la vie et au développement et assurer l'exercice des droits fondamentaux suppose une législation solide, propre à décourager la récidive et la négation du génocide, ce qui aurait entraîné une recrudescence de la violence. Grâce aux efforts de maintien de la paix et de la sécurité et à l'éducation, l'unification et la réconciliation de la population, le Rwanda place ses espoirs dans la jeune génération. Les Rwandais jouissent de leur liberté dans un pays réconcilié et sont prêts à transmettre à la génération suivante les valeurs de tolérance, d'amour et de dignité de façon à édifier un monde futur à l'abri du génocide et d'autres violations des droits de l'homme.

129. Dans cette recherche de la paix et de l'unité, il faut rappeler le rôle essentiel joué par l'équipe dirigeante actuelle, et notamment par le Président Paul Kagamé. Ces conditions ont eu un effet d'impulsion du développement économique et du progrès social. Souscrivant à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, le Rwanda a été l'avocat fervent de l'égalité pour tous et il est en tête de la lutte contre le racisme, qui se traduit par des tentatives de dénigrement, d'isolement et de discrimination reposant sur la race, la religion et l'ethnicité, et qui empêche l'exercice par tous des droits et des libertés fondamentales.

130. Au Rwanda, une telle intolérance a conduit à la marginalisation de populations entières qui étaient alors traitées comme des citoyens de seconde zone et ont ensuite été systématiquement massacrés durant le génocide contre les Tutsis. L'actuelle équipe dirigeante s'est lancée dans la voie de la paix et du développement durable pour tous, en luttant contre toutes les formes de division et en garantissant à tous les citoyens un exercice égal des droits et une égalité de traitement. Outre ces progrès, le Rwanda a, en 2007, aboli la peine de mort. Cela a été difficile, mais c'était nécessaire dans un pays qui se relevait du génocide.

131. Le Gouvernement rwandais prend très au sérieux toutes les allégations de violations des droits de l'homme et veille à ce qu'elles fassent l'objet d'enquêtes minutieuses et que des décisions appropriées soient prises. La police nationale travaille avec les services du médiateur, et la commission nationale des droits de l'homme donne une réponse à toutes les informations mentionnant des violations des droits de l'homme. Cette commission travaille avec les institutions de défense des droits de l'homme d'autres pays, avec les associations nationales et internationales et avec la société civile, et elle est expressément responsable du travail mené avec les organes conventionnels et les mécanismes des Nations Unies.

132. **M^{me} Simovich** (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que le discours de la représentante de la Palestine, malheureusement, est un bon exemple d'incitation palestinienne à la violence, ce qui a lieu quotidiennement. Honteux et insultant, ce discours ne sert guère la confiance et la coexistence. Elle fait mention de civils qui auraient été tués. En fait, ce sont des dizaines d'Israéliens, notamment des enfants, qui ont été tués par les Palestiniens ces derniers jours, sous l'effet de l'incitation à la violence à laquelle se livrent les médias et le système éducatif palestiniens. Par exemple, il y a deux semaines, un Palestinien de 13 ans a brutalement attaqué un garçon israélien de 13 ans à bicyclette, lui donnant 15 coups de couteau.

133. Au lendemain de cet incident, le Président de l'Autorité palestinienne a accusé Israël d'avoir tué un innocent garçon palestinien de 13 ans. Le garçon décrit comme « innocent » était en fait un terroriste. De plus, il n'a pas été tué, il subit un excellent traitement médical dans un hôpital israélien. Ces observations et l'intervention de la représentante de la Palestine sont typiques des mensonges éhontés, des contre-vérités et des distorsions propagés par l'Autorité palestinienne. Il serait plus utile que celle-ci entende les appels lancés par Israël et par la communauté internationale à rouvrir des négociations directes pour résoudre toutes les questions dans l'intérêt des deux parties.

134. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de la Palestine), exerçant son droit de réponse, dit que la représentante d'Israël a évité d'aborder l'occupation illégale de son pays, la Palestine, qui dure maintenant depuis 48 ans et qui multiplie les crimes et les violations des droits de l'homme actuellement commises contre l'ensemble de la population palestinienne. Ses contre-vérités méconnaissent les droits du peuple palestinien vivant

sous occupation, ainsi que la lutte qu'il mène pour la réalisation de ses droits fondamentaux.

135. L'occupation militaire des terres palestiniennes a lieu dans des zones qui ne font pas partie d'Israël. Les forces d'occupation israéliennes utilisent la force brutale pour terroriser les enfants palestiniens. Des Palestiniens sont arrêtés. Des enfants palestiniens voient de leurs propres yeux la destruction de leur maison. Des enfants palestiniens sont empêchés d'aller à l'école ou dans un hôpital et des enfants palestiniens voient leurs parents être humiliés par des soldats ou des colons israéliens. Tout cela a lieu actuellement. Les enfants palestiniens vivent depuis leur naissance sous un régime d'occupation et luttent pour la vie. Cela se produit parce que les Palestiniens sont un peuple vivant sous l'occupation.

136. Contrairement aux dirigeants israéliens, les dirigeants palestiniens ont systématiquement condamné les tueries et la violence contre tous les civils innocents. On n'a jamais entendu de telles condamnations du côté d'Israël. Au contraire, Israël, empruntant la voie de la facilité comme occupant, désigne commodément tous les Palestiniens comme des terroristes, qu'ils aient 8 mois, 13 ans ou 70 ans.

137. Israël doit bien comprendre que la paix et la sécurité doivent être le but des deux parties, et non pas simplement des Israéliens. Israël n'aura jamais la sécurité tant qu'il restera la Puissance occupante qui opprimerait et brutaliserait toute une population. Si vraiment Israël voulait protéger son peuple, pourquoi place-t-il ses citoyens précisément à l'endroit qu'il prétend être la source de la menace? Pourquoi Israël construit-il 85 % de son mur illégal en territoire palestinien?

138. La Palestine rejette les assertions absurdes et inacceptables de la représentante d'Israël selon qui les Palestiniens incitent leurs enfants à la haine. Il s'agit là d'une rhétorique raciste typique qui résulte de la déshumanisation menée sans relâche contre le peuple palestinien et du déni du rejet par les Palestiniens de l'occupation cruelle et illégale à laquelle ils sont soumis alors qu'ils cherchent à exercer leurs libertés et leurs droits inaliénables. C'est Israël qui victimise les enfants, les femmes et les hommes palestiniens de multiples façons, chaque jour, par des violations innombrables du droit international, portant atteinte à la dignité et à la volonté de sécurité des Palestiniens.

La Puissance occupante doit être tenue comptable de toutes ces violations et de tous ces crimes.

139. Un examen des manuels scolaires palestiniens serait bienvenu. La Puissance occupante répète inlassablement le mensonge selon lequel les manuels scolaires palestiniens incitent les élèves à la violence. Ces manuels ont été examinés par l'UNESCO et leur production est pour l'essentiel financée par la communauté internationale. Celle-ci doit rejeter ces accusations totalement racistes de la Puissance occupante.

140. On appelle constamment au retour à la table des négociations. La délégation palestinienne a clairement indiqué que le processus de paix échouait depuis plus de 20 ans, période pendant laquelle l'occupation s'est encore plus profondément enracinée et où le nombre des colons israéliens illégaux n'a cessé d'augmenter, pour atteindre le niveau actuel de 600 000. Des milliers de logements palestiniens ont été détruits. Un mur coupe en deux le territoire palestinien et 1,8 million de civils vivent sous un régime de blocus.

141. Le Premier Ministre israélien lui-même a déclaré que tant qu'il serait au pouvoir, il n'y aurait pas d'État palestinien. Cela pose alors la question de la nature véritable des négociations et du processus de paix.

La séance est levée à 17 h 40.